



# LIGUE ROYALE BELGE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

**f** Protection des Oiseaux - LRBPO: devenez fan | [www.protectiondesoiseaux.be](http://www.protectiondesoiseaux.be)  
Rue de Veeweyde 43 - 1070 Bruxelles | +32 (0) 521 28 50 | [protection.oiseaux@birdprotection.be](mailto:protection.oiseaux@birdprotection.be)

## CONSERVATION DE LA NATURE : RÉPONSES DES PRINCIPAUX PARTIS POLITIQUES

**ECOLO, cdH (Centre démocrate humaniste), DéFI (Démocrate-Fédéraliste-Indépendant), MR (Mouvement réformateur), PS (Parti socialiste), PTB (Parti du Travail de Belgique).**

**En suite du sondage de la population, qui révèle que quelque 75% de celle-ci est fermement opposée à la chasse, il était important de savoir dans quelle mesure nos principaux partis politiques seraient disposés à répondre favorablement à 10 propositions visant à la Conservation de la Nature.**

Les pertes continues dans la biodiversité nécessitent des remises en question urgentes. Les mesures prises, jusqu'à présent, pour enrayer ces pertes, s'avèrent nettement insuffisantes. Si 13% du territoire ont bien été placés en Natura 2000 pour la sauvegarde d'habitats, les 3/4 de ces 13% sont constitués d'espaces forestiers où la nature est la moins atteinte. Par contre, dans les cultures agricoles où la situation est la plus désastreuse, très peu d'obligations sont prévues en faveur de la Nature qui, de plus, reste maltraitée pour satisfaire le plaisir des chasseurs.

### **PROPOSITION N°1. - RÉTABLIR DES HABITATS**

La sauvegarde des Alouettes, des Bruants, des Traquets, des Cailles et Perdrix, etc. nécessite des mesures agro-environnementales plus importantes que celles subsidiées actuellement. Les mesures agro-environnementales (haies, tournières, jachères, ...) devraient atteindre au moins 10% des surfaces cultivées, dont au moins 5% seraient contraignantes.

#### **RÉPONSES:**

**ECOLO** = OUI

**PS** = OUI, nous sommes favorables à l'extension des mesures agro-environnementales et défendons avec détermination une transition agricole vers l'agro-écologie.

**DéFI** = OUI, sans que cela ne mette pour autant en péril les activités agricoles et leur fonction nourricière.

**cdH** = OUI. Le programme environnemental est une série de mesures volontaires favorables à la

protection de l'environnement, au maintien des paysages ruraux ou à la conservation de la biodiversité en milieux agricoles. Les autres thématiques environnementales visées sont la protection de l'eau, des sols et la lutte contre les changements climatiques. Les agriculteurs engagés bénéficient d'une rémunération pour la mise en œuvre de ces mesures, également appelées « méthodes agro-environnementales » (ou MAE).

Suite à la réforme de la PAC de 2015, et afin de généraliser l'application des MAEC, les agriculteurs, dans le cadre du verdissement, ont été incités à mettre en place des mesures sur un équivalent de 5% de la superficie de leur terre labourée. En Wallonie, la majorité des agriculteurs ont choisi d'implanter des intercultures diversifiées sur 20% de leurs parcelles. C'est ainsi qu'après la récolte des céréales, au lieu de champs de monoculture de moutarde, les agriculteurs ont semé divers mélanges, un véritable plus pour la biodiversité de nos plaines de grandes cultures, maintenant composées de phacélies, tournesol, divers trèfles ou graminées gélives.

En 2016, le taux de participation des agriculteurs était de 48%, soit près d'un agriculteur sur deux. On peut évidemment plaider pour que les mesures soient contraignantes, mais à ce jour on voit clairement qu'en travaillant avec les agriculteurs et en les convaincant plutôt qu'en les contraignant un bel objectif est déjà atteint.

Il est évident que dans les travaux de la nouvelle programmation de la PAC les MAEC seront toujours bien défendues par le cdH.

Par ailleurs, la PAC est un outil, mais il n'est pas le seul qui permet de restaurer en profondeur la biodiversité.

**MR = NON.** Si nous sommes d'accord sur la nécessité de la multiplication des mesures agro-environnementales, nous ne préférons pas utiliser la contrainte. Nous pensons qu'il serait beaucoup plus profitable que ces mesures soient prises de manière volontaire, grâce à une sensibilisation accrue auprès des agriculteurs. Aussi, nous préférons proposer aux agriculteurs un audit biodiversité gratuit afin de mieux connaître les possibilités et les mesures les plus optimales pour renforcer la biodiversité.

**PTB = NON.** Les MAEC sont dans leur définition des mesures volontaires. Les mesures obligatoires liées à l'environnement se trouvent dans la conditionnalité, déjà d'application. Mais le caractère de la mesure, autant que la source de financement, est dans ce cas complètement différent. Les MAEC couvrent, a priori, des zones naturelles sensibles, qui, dans la majorité des cas, sont soumises à des conditions particulières pour être éligibles. Dans beaucoup de cas, ce sont moins de 10% de la ferme qui rencontrent ce type de conditions et qui pourraient donc être éligibles.

Nous sommes ouverts pour discuter d'un pourcentage qui semble réaliste. Mais en gardant bien à l'esprit que toutes les fermes ne sont pas équivalentes dans leurs surfaces et face au capital biodiversité.

#### **COMMENTAIRE :**

cdH (OUI trompeur!), MR et PTB ne sont pas favorables à ce que des mesures de conservation de la Nature soient contraignantes. Pourtant, sans contraintes, les bonnes mesures atteignent à peine 1%, ce qui est nettement insuffisant pour atténuer la raréfaction inquiétante de tant d'espèces. Parce que ces espèces ne disposent plus de refuges où elles peuvent se reproduire en paix. Il faut rendre aux campagnes les nombreux éléments naturels détruits, souvent inutilement, lors des remembrements des terres agricoles : haies, zones humides, parcelles en jachère,...

## PROPOSITION N°2. - DÉVELOPPER UNE AGRICULTURE ÉCOLOGIQUE

Parce que l'usage de produits chimiques, surtout les herbicides et pesticides, menacent gravement la biodiversité, notamment nombre d'espèces indispensables (abeilles, papillons, ...). Apporter une aide importante pour le développement d'une agriculture écologique, durable et favorable au maintien d'une flore et d'une faune naturelles et diversifiées dans la campagne.

### RÉPONSES:

**ECOLO et PTB = OUI**

**PS** = OUI. En matière de pesticides, nous avons pris plusieurs initiatives visant à une réduction globale des produits phytosanitaires utilisés en agriculture mais également par les pouvoirs publics et les particuliers.

**DéFI** = OUI. Nous ne souhaitons pas accabler davantage le monde agricole, en proie à de nombreuses crises. Nous privilégions donc l'accompagnement, l'investissement dans la recherche et le développement d'alternatives pour aller vers un modèle agricole toujours plus respectueux. C'est ainsi que nous défendons une vision pragmatique plutôt que dogmatique. La nuance apportée à la formulation de votre proposition me semble répondre assez bien à cette préoccupation.

**MR** = OUI, mais sans opposer les modes de production. Nous voulons une agriculture de type familial. C'est-à-dire des exploitations agricoles économiquement viables, respectueuses de l'environnement et transmissibles aux futures générations tout en veillant à ce que nos agriculteurs bénéficient d'une protection sociale adéquate. Nous désirons développer activement la recherche d'alternatives, viables économiquement parlant, comme les biopesticides par exemple. Nous voulons également renforcer la formation continue dans le cadre des phytolices, dont tout professionnel, utilisant des produits phytosanitaires, doit être muni ainsi que mettre en place un service gratuit de conseil indépendant sur l'utilisation des pesticides aux agriculteurs, etc. Nous souhaitons également davantage inciter les futures générations d'agriculteurs à intégrer et à découvrir les nouvelles méthodes culturales au sein des enseignements dispensés dans les écoles d'agriculture.

**cdH** = OUI. Le cdH soutient une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires incluant:

- une réduction maximale de leur utilisation en l'optimisant notamment sur base des systèmes d'avertissements agricoles d'utilisation.
- le choix d'alternatives présentant moins de risques pour l'environnement;
- le respect strict des notices d'utilisation afin d'atténuer au mieux les risques mentionnés sur les étiquettes des produits.
- mise en place de l'encadrement agricole via les centres pilotes, pour la mise en œuvre de la lutte intégrée
- mise en place du PWRP (Plan Wallon de réduction des pesticides)

La Wallonie se positionne comme région résolument engagée dans le développement d'une agriculture biologique forte, crédible et durable. Le secteur bio wallon qui représente aujourd'hui 92% de la production belge! Aujourd'hui en Wallonie, une exploitation sur 8 et un hectare sur 10 sont en agriculture biologique. Pour valoriser et développer davantage nos productions et répondre ainsi à cette demande croissante des consommateurs, René Collin a fait adopter un Plan Stratégique Bio qui fixe des objectifs d'évolution à l'horizon 2020: 2000 fermes bio certifiées exploiteront au moins 18% de la surface agricole qui sera devenue bio.

## **COMMENTAIRE :**

Une aide importante au développement d'une agriculture écologique ne doit pas seulement se limiter à inciter à diminuer l'usage des produits toxiques pour la biodiversité.

## **PROPOSITION N°3. - NE PLUS PRÉLEVER DANS LA PETITE FAUNE**

Selon un récent sondage de la société LISTEN, 91 % de la population, dont 95 % des personnes de 55 ans et plus, seraient très favorables à une interdiction de la chasse à des espèces rares ou en voie de raréfaction.

La petite faune, notamment celle des milieux agricoles, ne devrait plus faire l'objet de prélèvements autres que dans un but scientifique.

## **RÉPONSES :**

**ECOLO, DÉFI et PTB** = OUI sans discussion.

**MR** = OUI. Mais à condition de prévoir des exceptions lorsque cette petite faune endommage gravement les cultures. La chasse permet en effet également de réguler les ravageurs issus de la petite faune, et qui peuvent être à l'origine d'importants dégâts agricoles. En effet, la petite faune n'englobe pas que des espèces rares ou en voie de raréfaction. Concernant la faune menacée, nous préconisons avant tout la mise en place d'aménagements cultureux en faveur de leur préservation et de leur reproduction.

**PS** = NON. Nous sommes favorables à une interdiction de la chasse aux espèces rares ou en voie de raréfaction. Une interdiction de la chasse pour toutes espèces en milieu agricole ne paraît toutefois pas justifiée.

**cdH** = NON. Pour remédier à la diminution de notre petite faune de plaine, il y a lieu d'agir sur la restauration du milieu, la gestion des prédateurs et, dans une moindre mesure, sur la chasse. La chasse n'est pas un facteur significatif de régression de la petite faune de plaine dont la perdrix grise. Il faut noter que l'on observe les plus fortes tendances à la hausse dans des territoires chassés. Cela s'explique par l'intérêt porté par les chasseurs à la conservation de l'espèce. C'est souvent suite aux démarches des chasseurs auprès des agriculteurs que l'habitat de l'espèce est amélioré au bénéfice de la perdrix mais aussi de toute la petite faune des plaines. Ce qui est important, c'est de créer un maillage écologique et l'intégration de la protection de la biodiversité dans les systèmes de production.

Pour le cdH le véritable défi à relever aujourd'hui est de réconcilier les différents mondes qui se côtoient en plaine (agriculteurs, chasseurs, propriétaires, ...). Le cdH se positionne pour soutenir l'encadrement qui rétablira un dialogue équilibré. Le cdH a soutenu des projets d'encadrement et continuera à le faire. Pour exemple un projet très concret qui propose la formation des animateurs de chasse durable.

## **COMMENTAIRE :**

Lorsqu'il est question de restriction en matière de chasse, MR et PS s'y opposent sans justification sérieuse. Le cdH lui déclare que ce sont les chasseurs qui sauvent la nature. Pourtant, si cette affirmation était vraie, en tant d'années de démarches des chasseurs auprès des agriculteurs, de lâchers de repeuplements abondants et de destruction de prédateurs, la situation aurait dû s'améliorer au lieu de continuer à se dégrader.

## PROPOSITION N°4. - RÉÉQUILIBRER LE PÔLE-RURALITÉ

Lors de l'établissement du Pôle-ruralité, une disproportion flagrante a été établie. La section chasse comporte 16 membres d'associations de chasseurs, tandis que celle pour la conservation de la Nature est réduite à 4 membres des associations de naturalistes. Pourtant, selon le sondage de la société LISTEN, les naturalistes apparaissent quatre fois plus nombreux que les chasseurs. Pour une répartition équilibrée des associations de la conservation de la nature en concordance à celle des autres sections du Pôle de la ruralité.

### RÉPONSES:

**ECOLO, DéFI, PS et PTB** = OUI.

**MR** = OUI. Nous considérons que la composition des sections spécifiques constituées au sein des pôles du CESE doit rester représentative du secteur concerné, car les projets soumis à leur examen sont de nature principalement technique. Malgré tout, chacun doit pouvoir faire entendre son point de vue. Nous sommes d'ailleurs à l'initiative de l'entrée des associations environnementales au bureau du CESE Wallonie.

**cdH** = NON. La réforme de la fonction consultative a été portée par le Ministre René Collin. Elle a permis de mettre en place une structure qui permet aux environnementalistes d'avoir une position incontournable et beaucoup plus équilibrée dans l'ensemble des matières soumises à l'avis du pôle Ruralité. La réforme peut toutefois encore s'améliorer et le CDH est ouvert à la réflexion sur cette thématique.

Chaque section thématique du Pôle Ruralité contient un tronc commun reprenant comme membres:

- Des représentants des interlocuteurs sociaux, sur proposition du Conseil économique et social de Wallonie,
- Des représentants des associations environnementales reconnues en vertu du Code de l'Environnement;
- Des représentants des pouvoirs locaux, sur proposition de l'Union des Villes et Communes de Wallonie;
- Des représentants sur proposition des associations agricoles wallonnes dont un membre siégeant dans la section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation »;
- Des représentants sur proposition des associations forestières et de la filière bois, dont un membre siégeant dans la section « Forêt et Filière bois »;
- Des représentants des associations de propriétaires privés ruraux;
- Des représentants des associations des propriétaires publics;
- le Président de la section « Pêche » ou son représentant;
- le Président de la section « Chasse » ou son représentant;
- le Président de la section « Nature » ou son représentant;

Les associations de conservation de la Nature sont donc représentées sans équivoque dans ce pôle.

### COMMENTAIRE:

Le Pôle-ruralité est une assemblée représentative de la population. Il est appelé à émettre obligatoirement son avis, préalablement à l'adoption de réglementations touchant à la Nature, la Chasse, la Pêche, l'Agriculture et la Sylviculture. Son organisation résulte du ministre René Collin (cdH) qui a expressément veillé à ce que des associations favorables à la Nature soient en nombre nettement moindre par rapport à la composition des autres sections. Affirmer: « ... qui permet aux environnementalistes d'avoir une position incontournable et beaucoup plus équilibrée... » est une tromperie de plus de ce parti.

## PROPOSITION N°5. - TENIR COMPTE DE TOUTES LES ESPÈCES

Dans le Pôle-ruralité, la Section de conservation de la Nature n'est pas consultée lorsqu'il est question d'espèces classées « gibier », bien que ces animaux fassent partie de la nature et que les pratiques des chasseurs (repeuplements en animaux d'élevage ou sélection pour favoriser une surdensité) aient une influence dommageable sur l'ensemble de la faune et de la flore.

Pour que la section de Conservation de la Nature soit consultée pour toute question ou projet de réglementation concernant toutes les espèces, même celles classées gibier.

### RÉPONSES:

**ECOLO, DéFI, PTB et PS = OUI.**

**MR = OUI.** La section Conservation de la Nature doit être plus fréquemment saisie des projets en matière de chasse et de forêt pour permettre une meilleure information de l'autorité au travers de ces avis, qui restent facultatifs et non contraignants.

**cdH = OUI.** Le cdH estime que pour des questions cynégétiques importantes, c'est l'ensemble des sections du Pôle ruralité qui doivent être consultées afin de récolter l'avis le plus objectif possible de tous les acteurs de l'espace rural et forestier. Pour le reste, comme précisé ci-avant, la section chasse est composée d'un tronc commun dans lequel les environnementalistes sont représentés. Dès lors, ils ont sans équivoque la possibilité d'exprimer leurs positions.

### COMMENTAIRE:

Ici encore, le cdH donne un « OUI » trompeur. Il ne correspond pas à la proposition qui, en plus de la section Chasse, demande à ce que la section Nature soit également consultée pour toutes les espèces soumises à la chasse. Le cdH renvoie à la procédure actuelle qui n'admet que l'avis de la section Chasse, dans laquelle un seul siège peut être occupé par un représentant des associations de conservation de la nature, tandis que 16 sièges y sont attribués à des représentants d'associations de chasseurs.

## PROPOSITION N°6. - INTERDIRE TOTALEMENT L'USAGE DE PLOMB

L'usage de cartouches qui, par tonnes, dispersent des grenailles de plomb, constitue une pollution des sols, est cause de saturnisme chez les oiseaux qui absorbent ces grenailles et chez les rapaces ou autres prédateurs qui se nourrissent de ces oiseaux intoxiqués. Cet usage constitue aussi une atteinte à la santé des personnes qui mangent ces gibiers, dont la chair est rendue toxique par la présence de nanoparticules de plomb.

Pour interdire l'usage de tout projectile de chasse contenant du plomb.

### RÉPONSES:

**ECOLO, DéFI, PTB et PS = OUI.**

**MR = OUI.** Mais les alternatives doivent être crédibles et avalisées par les associations de chasse. Les billes en acier pourraient être une bonne alternative, mais certains chasseurs se plaignent d'une densité trop faible et d'une perte de gibier réelle due à un éclat de projectile trop important. Si les alternatives peuvent être crédibles, il est sûr que la disparition de projectiles en plomb serait une bonne nouvelle.

**cdH = NON.** A l'initiative du cdH, et dès 2005, afin de rencontrer au mieux les accords interna-

tionaux en matière de chasse, accord qui prohibe l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides, l'utilisation de la grenaille de plomb a été interdite en Wallonie dans et à moins de 50 mètres des marais, lacs, étangs, réservoirs, fleuves, rivières et canaux. Il n'y a pas lieu d'imposer cette contrainte dans les autres endroits chassés vu les avancées technologiques en matière d'armement et de munitions, et afin de maintenir les munitions les plus efficaces pour tuer rapidement, proprement et avec le moins de souffrance possible les animaux gibiers. Cependant, le cdH est prêt à financer des recherches en la matière, pour ouvrir la réflexion dans cette matière très spécifique.

#### **COMMENTAIRE:**

Alors que l'usage de la grenaille de plomb est déjà interdit dans les zones humides, pourquoi ne pas étendre cette interdiction de polluer à tout le territoire ? Pour MR et cdH, la pollution des sols, le saturnisme provoqué chez nombre d'oiseaux, et même les risques pour les personnes qui consomment les gibiers tirés au plomb, semblent sans importance. Ce qui compte est de satisfaire les chasseurs qui préfèrent utiliser ces munitions toxiques.

## **PROPOSITION N°7. - CONTRE LES MALTRAITANCES IGNOBLES**

La maltraitance des animaux doit être sévèrement réprimée. 78 % des personnes (84 % des 55 ans et plus) considèrent l'animal, qu'il soit domestiqué ou à l'état sauvage, comme un être sensible. Pour que, en matière de chasse, ne soient appliqués que les procédés de capture et de mise à mort qui engendrent le moins de souffrances.

#### **RÉPONSES:**

**ECOLO, PS et PTB** = OUI sans observation.

**DéFI** = OUI, avec la plus grande conviction ! Nous sommes d'ailleurs favorables à la prise en compte des espèces sauvages par le Code wallon du Bien-être animal, estimant que les notions de sensibilité et de souffrance ne doivent pas seulement concerner les animaux domestiques ou d'élevage.

**MR** = OUI. Le nouveau code wallon du Bien-être animal renforce d'ailleurs les peines pour la maltraitance envers les animaux domestiques et reconnaît ces derniers comme « être sensible ». Le nouveau Code instaure d'ailleurs un permis immatériel permettant la détention d'un animal de compagnie.

**cdH** = OUI. Le cdH n'a aucune intention de vouloir supprimer des modes de chasse traditionnellement usités en Wallonie, ni de les opposer entre eux. Tous les modes de chasse ont donc une place en Wallonie.

La chasse telle qu'elle est réglementée en Wallonie est un procédé qui vise à tuer rapidement, et proprement les animaux gibiers. Il s'agit d'une discipline qui justement vise la mise à mort rapide et avec le moins de souffrance possible de l'animal.

#### **COMMENTAIRE:**

MR et cdH ne reconnaissent pas à l'animal sauvage le même droit au bien-être que pour les espèces domestiques ou d'élevage. En admettant tous les modes de chasse, aussi cruels soient-ils, le cdH démontre son manque total de respect pour la souffrance des animaux.

## PROPOSITION N°8. - PAS DE REPEUPEMENTS EN SUJETS D'ÉLEVAGE

Selon le décret sur le Bien-être Animal, l'abandon et la maltraitance d'un animal sont interdits. Nombre d'études ont démontré que les animaux d'élevage ne sont pas ou sont trop peu aptes pour des repeuplements dans la nature, qu'ils sont souvent porteurs de germes pathogènes pour les individus sauvages et que ceux qui survivent peuvent induire des modifications génétiques indésirables. Des repeuplements ne doivent se faire qu'au moyen d'individus prélevés ailleurs dans la nature (exemple pour le Tétraz lyre dans les Hautes Fagnes).

Pour limiter les repeuplements à des lâchers d'animaux exclusivement issus de la nature.

### RÉPONSES:

**ECOLO et PTB** = OUI sans discussion.

**PS** = OUI. En tout état de cause, il faut revoir l'encadrement des lâchers de petits gibiers. De plus, en cas de repeuplement, il faut garantir des habitats naturels et un accès à la nourriture non artificielle.

**DéFI** = OUI, sous réserve de confirmation de l'analyse scientifique. Toutefois, la première phrase du constat ne nous semble pas pertinente dans ce contexte.

**MR** = NON. Par contre, le repeuplement, qu'il soit ou non issu de la nature, doit être davantage contrôlé. Aucune mise en danger de la faune présente ne peut être acceptée à cause d'un défaut de prévoyance ou de mauvaises intentions. Un recensement plus précis des différentes espèces présentes doit être effectué pour une densité adaptée au biotope.

**cdH** = NON. Dès lors que l'origine des animaux élevés et que leur état sanitaire a été vérifié, il n'y a pas lieu de proscrire des repeuplements avec ces oiseaux d'élevage. Sur le plan sanitaire, l'introduction d'animaux issus de la nature peut être plus dangereuse que l'introduction d'animaux d'élevage. Le risque étant que les animaux provenant de la nature soient malades et donc vecteurs de maladies. De plus, le fait de prélever dans la nature une population d'animaux peut créer un déséquilibre à l'endroit où on la prélève.

### COMMENTAIRE:

A noter l'incohérence du cdH qui déclare que le prélèvement dans la nature, pour repeupler, peut créer un déséquilibre à l'endroit du prélèvement, mais ne critique pas les prélèvements, souvent bien plus importants, effectués par les chasseurs pour leur plaisir. Le cdH tient particulièrement à maintenir les lâchers de sujets d'élevage, destinés à servir de « ball-trap » vivant. Peu importe donc qu'ils soient ou non aptes à survivre dans la nature..

## PROPOSITION N°9. - POUR UNE CHASSE ÉTHIQUE

De plus en plus, les zones agricoles et surtout forestières subissent d'importants dommages, non seulement économiques, mais aussi environnementaux, en raison de surpopulations de grands gibiers. Depuis plus de vingt ans, par le système de la licence, la commune de Bütgenbach a retrouvé un bon équilibre en ses forêts où il n'est plus nécessaire de protéger les plantations par des clôtures coûteuses. La chasse y est pratiquée de la manière la plus éthique et économique, par affût sur mirador.

Pour que cette pratique devienne commune dans les territoires des autres administrations.



## RÉPONSES:

**ECOLO, DéFI et PTB** = OUI sans discussion.

**cdH** = OUI. La question posée porte sur le mode d'adjudication du droit de chasse. La liberté d'adjudication du droit de chasse appartient au propriétaire, tout particulièrement aux communes qui dispose du droit de l'autonomie communale. En forêt domaniale, le cdH a mis en œuvre, à titre expérimental, des chasses à licences telles que décrites dans le questionnement. Une évaluation de celles-ci doit avoir lieu afin de les étendre à d'autres territoires domaniaux.

Cependant, il y a lieu de ne pas opposer les différents modes de chasse qui ont tous une utilité.

**PS** = NON. Aujourd'hui, le choix du mode de chasse appartient au titulaire du droit de chasse. Nous sommes soucieux de l'autonomie communale en la matière et ne voulons pas imposer une pratique à tous, même si celle-ci présente un intérêt.

**MR** = NON, mais elle peut y être envisagée au cas par cas. La chasse sous licence mise en place à Bütgenbach est un concept intéressant mais qui ne peut être généralisé. La chasse sous licence organisée en forêt d'Anlier depuis 2015 présente par exemple pour le moment des résultats mitigés, car elle ne présente pas le même biotope. En effet, la chasse sous licence ne permet pas, pour une espèce très problématique comme le sanglier, de réguler drastiquement les populations. Au final, les communes propriétaires forestières doivent garder leur liberté en la matière, et ce sont les conseils communaux qui décideront de l'application ou non de ce système à la licence, car la chasse représente une rentrée importante pour les communes.

## COMMENTAIRE:

cdH, PS et MR se retranchent derrière l'autonomie des pouvoirs publics pour ne pas obliger la pratique d'une chasse éthique à partir d'affûts sur miradors. Il s'agit pourtant d'une autonomie qui n'a, en réalité, souvent d'autre choix que de se soumettre à quantité de contraintes imposées par l'autorité de tutelle. En réalité, cdH, PS et MR n'osent déplaire aux chasseurs qui préfèrent les cruelles battues à cor et à cri.

## PROPOSITION N°10. - SE LIMITER AU GRAND GIBIER.

Considérant que, pour sauvegarder une nature de plus en plus mise en péril par les activités humaines, la chasse pour le plaisir, qui constitue une entrave à la protection et une pollution inadmissible, doit être bannie ;

Considérant que tuer, sans nécessité, des animaux ne peut s'accorder avec le Bien-être Animal, surtout lorsque, pour les oiseaux et autres petits animaux, cette mise à mort est effectuée au moyen de cartouches produisant des gerbes de petites grenailles, trop souvent responsables de blessures non immédiatement létales (patte brisée, aile abîmée, ou plombs dans des endroits non vitaux) qui condamnent les victimes à d'atroces souffrances et les handicapent pour survivre dans la nature ;

Considérant la nécessité, en l'absence de prédateurs suffisants (lynx et loups), d'effectuer des prélèvements réguliers dans les grands animaux pour éviter des dommages importants aux cultures agricoles, aux forêts et préserver de petites espèces (reptiles, amphibiens, oiseaux, ...); Pour que l'ouverture de la chasse soit désormais limitée à la catégorie « grand gibier » et que ces animaux soient prélevés avec le moins de souffrance possible.

## RÉPONSES:

**ECOLO** = OUI.

**DéFI** = OUI, même si nous estimons que le constat met surtout l'accent sur le petit gibier et ne s'étend pas assez sur certaines pratiques, contestables, relevant de la chasse du grand gibier. La proposition est par contre, sans équivoque et nous convient parfaitement.

**PTB** = NON. Certaines espèces de petit gibier (pigeon ramier, lapin, lièvre, ...) peuvent causer des dégâts, parfois considérables aux cultures et plantations de haies et d'arbres. Par contre il nous semble opportun de fermer la chasse à la bécasse, comme c'est déjà le cas pour la bécassine et le bécasseau.

**PS** = NON. Nous n'avons pas l'intention d'ouvrir le débat sur les gibiers à chasser. A priori, il y a encore du petit gibier qui peut être chassé. Tous les animaux doivent bien entendu être prélevés avec le moins de souffrance possible.

**MR** = NON. La chasse doit être envisagée avec bon sens et respect et chaque situation sur le terrain est différente. Par contre, nous demandons une plus grande sensibilisation des bonnes pratiques de chasse envers les chasseurs afin de limiter la souffrance animale.

**cdH** = NON. On retrouve dans les autres catégories de gibier des espèces dont la prolifération peut être source de dommages à l'agriculture ou à la sylviculture ou représenter un risque pour la santé et la sécurité publique. La chasse de ces espèces permet de réguler leur population. Il serait dommageable de s'en passer (lapins, lièvres, ramiers, renards, ...).

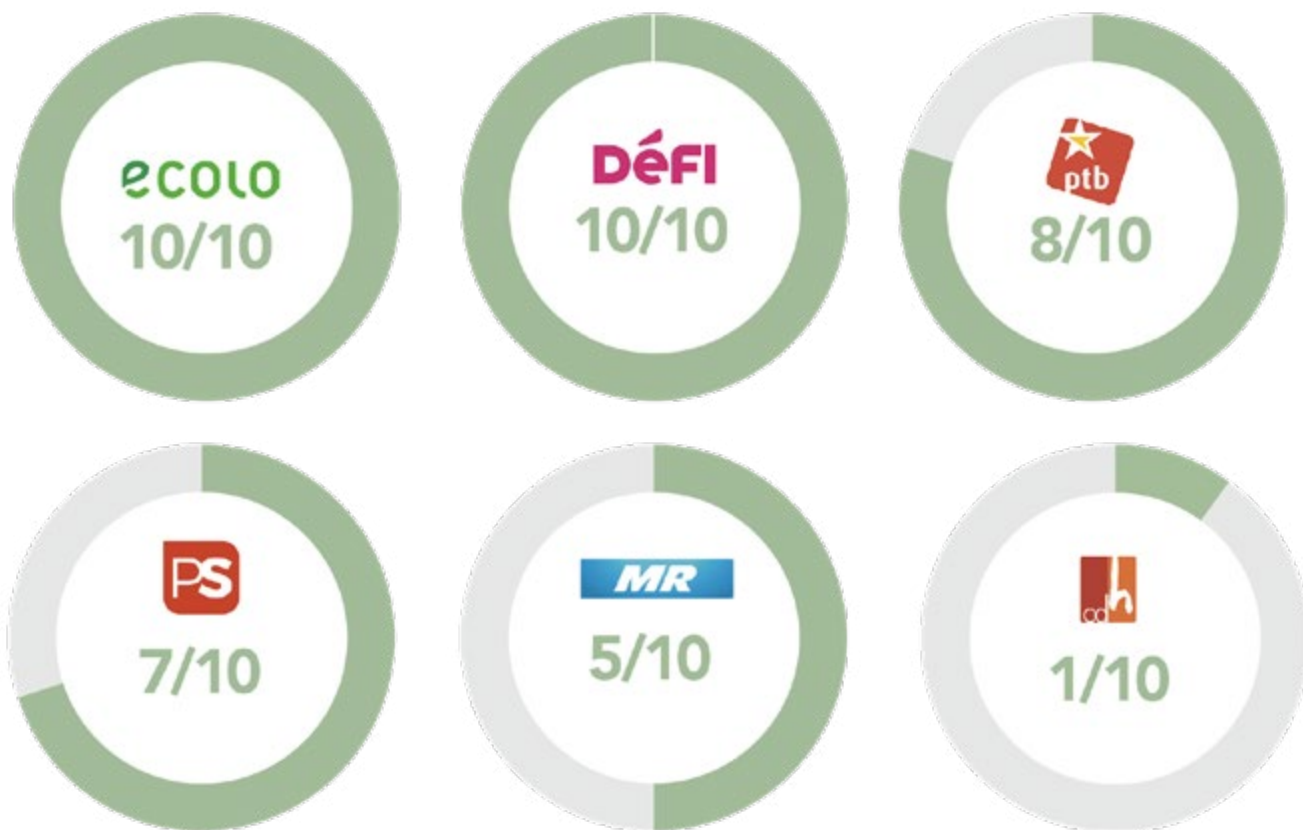
## COMMENTAIRE:

Soyons sérieux! Il n'est plus possible d'admettre une chasse d'amusement aux petites espèces, surtout à celles devenues rares ou en nette régression. Ce serait autoriser, rendre légale, une maltraitance évidente, d'autant que le moyen autorisé (tirs avec cartouches) blesse de 30 à 40% d'animaux qui ne sont pas retrouvés. Seuls, des prélèvements limités peuvent se justifier localement, sur dérogation, en présence de dommages et lorsque des moyens de protections se sont avérés insuffisants. Maintenir une chasse à des petits animaux, où il n'y a pas de dommages, c'est provoquer des lâchers d'oiseaux de tirs, autre forme de maltraitance cruelle, pour le plaisir de garnir des tableaux de chasse. C'est aussi, indirectement, inciter les chasseurs et leurs gardes à « nettoyer » leur territoire de ses prédateurs, même de ceux sous statut de protection, pour protéger des animaux sauvages qu'ils considèrent être leur propriété.

Grand merci aux partis ECOLO et DéFI d'accepter cette dernière proposition, importante pour préserver la biodiversité de la Nature.

## SCORE GLOBAL PAR PARTI

Nous avons attribué un score global selon leur degré d'adhérence aux 10 mesures (tout à fait d'accord +1 point, d'accord sous certaines conditions +0,5 point; désaccord +0 point) en lien avec la conservation de la nature. Au plus le score est élevé, au plus le parti politique adhère donc avec ces propositions.



ECOLO et Défi occupent la première place avec le maximum de points (10/10). Viennent ensuite le PTB (8/10) talonné de près par le PS (7/10). Opposé à la moitié des propositions, le MR se retrouve en avant dernière place (5/10). Avec un score de 1/10, le cdH obtient la note la plus faible.

## CONCLUSION

Le piètre score du MR et surtout du cdH est dû à ce que ces deux partis sont trop inféodés au monde de la chasse, particulièrement le cdH qui s'oppose à ce que les naturalistes aient, au Pôle-ruralité, une représentation au moins égale à celle des chasseurs. Le cdH, en plus de son opposition à la plupart des propositions pour améliorer la conservation de la Nature, se montre surtout indifférent envers les souffrances infligées aux animaux en admettant tous les modes de chasse, même les plus cruels : « Tous les modes de chasse ont une place en Wallonie ».